

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 OCTOBRE 2012

L'an deux mille douze, le dix huit octobre, à vingt heures trente minutes, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Madame ANTONETTI, Maire.

Président, Madame Delphine ANTONETTI.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mme Delphine ANTONETTI, M. Alain LAMOUR, Mme Marie-Thérèse SCHMALTZ, M. Alexandre FACCHIN, Mme Agnès PRIVAT, Mme Nicole NASTEV, M. Frédéric MANCEAU, Mme Martine THOMPSON, M. Patrick PHILIPPE, Mme Bernadette BROSSEAU, Mme Caroline GÉRENTON, M. Gilbert BOUDET, Mme Silvia THIEBAULT, M. Stéphane DELALANDE, Mme Michèle MÉDARD, M. Patrick SOUTUMIER, M. Jean-Guy TAYEB.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Mme Patricia VINOT-PRÉFONTAINE (pouvoir à Mme Michèle MÉDARD), M. Philippe CIUCIU (pouvoir à M. Alexandre FACCHIN), M. Laurent BOISSARD (pouvoir à M. Alain LAMOUR), M. Jean JACQUIN (pouvoir à M. Frédéric MANCEAU).

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ ET NON REPRÉSENTÉ : M. Jean-Pierre LENTIGNAC.

ÉTAIENT ABSENTS NON EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : M. Badreddine ZIANE, Mme Mireille BABONNEAU, Mme Christel CORNAT, M. Philippe HAMON, Mme Martine BOURGY, M. Bertrand DEMAREST, Mme Françoise JEANNERET.

Secrétaire : M. Patrick SOUTUMIER.

Le quorum est constaté.

Madame ANTONETTI : Je vais vous donner lecture des décisions du Maire prises par délégation de compétences en intersession.

➤ Décision n° 2012.097 du 10 septembre 2012 pour signer la proposition d'assurance « tous risques objets » avec la S.M.A.C.L – 141 avenue Salvador Allende 79031 NIORT Cedex 9, pour le matériel d'éclairage et de sonorisation loué à la société EURO BACKLINE, pour les Médiévales de Longpont-sur-Orge.

Le montant de la dépense s'élève à 1 321,28 € TTC et est inscrit aux chapitre et article nécessaires du budget en cours.

➤ Décision n° 2012.098 du 13 septembre 2012 pour signer une proposition et une convention avec E.R.D.F concernant le raccordement d'une installation de

consommation d'électricité basse tension située 43 et 45 rue de Lormoy pour un montant de 2 814,26 € TTC.

➤ Décision n° 2012.099 du 14 septembre 2012 pour signer la proposition d'assurance avec la S.M.A.C.L – 141 avenue Salvador Allende – 79031 NIORT Cedex 9, pour deux structures gonflables louées à la société Concept Evénements, pour les Médiévales de Longpont-sur-Orge.

Le montant de la dépense s'élève à 32,61 € TTC et est inscrit aux chapitre et article nécessaires du budget en cours.

➤ Décision n° 2012.100 du 14 septembre 2012 pour accepter le don d'un piano numérique AP 620 d'une valeur de 1 300,00 € TTC pour l'école de musique. Le piano sera répertorié à l'inventaire communal.

➤ Décision n° 2012.103 du 14 septembre 2012 pour signer avec le Ministère de l'Intérieur une convention concernant la participation de l'orchestre de musique de la police nationale au concert d'orgue du 28 septembre 2012 à Longpont-sur-Orge.

Le montant de la dépense s'élève à 2 142,72 € TTC et est inscrit à l'article 6232.33.70 du budget 2012.

➤ Décision n° 2012.104 du 14 septembre 2012 pour signer avec l'association MUS'ART91 un contrat d'engagement pour un concert d'orgue par l'ensemble Dolce Fortuna le 19 octobre 2012 en la basilique de Longpont-sur-Orge.

Le montant de la dépense s'élève à 1 400,00 € TTC et est inscrit à l'article 6232.33.70 du budget 2012.

➤ Décision n° 2012.105 du 4 octobre 2012 pour signer un marché passé selon une procédure adaptée avec la S.M.A.B.T.P – 5 rue Charles de Gaulle – 94146 ALFORTVILLE CEDEX, pour le marché « assurance dommages ouvrage » pour le pôle enfance.

Le montant total de la cotisation s'élève à 37 367,48 € TTC et est inscrit à l'article 2313.64.183 du budget 2012.

➤ Décision n° 2012.106 du 5 octobre 2012 pour signer, avec la Compagnie des Trois Oranges – 59 Fbg Saint Eutrope – 17400 Saint Jean d'Angely, un contrat de cession pour 3 spectacles « Raconte-Tapis » contes et histoires pour la jeunesse, le 21 novembre 2012 à la salle du Conseil de la mairie et le 22 novembre 2012 à l'école élémentaire des Échassons.

Le montant de la dépense s'élève à 704,55 € TTC et est inscrit à l'article 611.33.70 du budget 2012.

Arrivée de M. Badreddine ZIANE à 20 h 45.

Madame ANTONETTI : Je vous propose d'inscrire un point supplémentaire à l'ordre du jour :

- motion contre l'exploitation des huiles de schiste en Essonne - Rapporteur Frédéric MANCEAU.

VOTE : Pour ajouter un point à l'ordre du jour, à la **majorité absolue**.

Madame ANTONETTI : Le point n° 2, inscrit à l'ordre du jour – Ouverture d'un cours préparatoire à l'école maternelle Jean Ferrat, est annulé et reporté au conseil municipal de novembre 2012.

Madame ANTONETTI : Donne lecture de l'ordre du jour.

AFFAIRES CULTURELLES

1 – Nomination des salles de l'école de musique
Alain LAMOUR

URBANISME

2 – Actes de cessions chemin Croix Rouge Fer.
Nicole NASTEV

3 – Garantie d'emprunt – Programme 3 rue des Groseilliers.
Nicole NASTEV

4 – Acquisition de la parcelle AN n° 130.
Nicole NASTEV

5 – Acquisition de la parcelle AP n° 84.
Nicole NASTEV

VIE ASSOCIATIVE

6 – Autorisation donnée à Madame le Maire de signer les conventions de prêts de locaux municipaux aux associations.
Martine THOMPSON

FINANCES

7 – Adhésion à la Fédération Française de l'Enseignement Musical.
Alain LAMOUR

8 – Ouverture de deux opérations d'équipement.
Delphine ANTONETTI

9 – Décision modificative n° 3 du budget primitif 2012.
Delphine ANTONETTI

MOTIONS

10 – Motion du conseil municipal concernant le Traité pour la Stabilité, la Coopération et la Gouvernance.
Delphine ANTONETTI

11 – Motion contre l'exploitation des huiles de schiste en Essonne.
Frédéric MANCEAU

Questions diverses.

I – NOMINATION DES SALLES DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE – Rapporteur Alain LAMOUR

Monsieur LAMOUR : Les salles de l'école de musique sont dépourvues de nom. Afin de faciliter l'organisation des cours, il est proposé de donner un nom à chacune d'entre elles :

- Chopin,
- Stockhausen,
- Albeniz,
- Piazzolla.

Il est proposé au conseil municipal de nommer les salles de l'école de musique tel que proposé ci-dessus.

Madame ANTONETTI : Avez-vous des questions ?

Monsieur MANCEAU : Monsieur LAMOUR, pouvez-vous nous préciser quels ont été les critères de choix des musiciens ?

Monsieur LAMOUR : Ce sont les professeurs de l'école de musique qui ont choisi les noms et c'est assez varié puisque CHOPIN tout le monde connaît, STOCKHAUSEN c'est de la musique électro-acoustique, ALBENIZ est un pianiste espagnol et PIAZZOLLA c'est du tango. J'imagine qu'ils ont choisi des musiciens à travers le monde.

Monsieur DELALANDE : Si nous inscrivons les noms sur des plaques, il serait bien qu'il y ait une petite explication en dessous, car je ne suis pas sûr que tous les élèves de l'école de musique sachent bien qui sont ces différentes personnes.

Madame ANTONETTI : Nous leurs suggérerons.

VOTE : Pour nommer les salles de l'école de musique, **à la majorité absolue.**

II – ACTES DE CESSION CHEMIN DE LA CROIX ROUGE FER – Rapporteur Nicole NASTEV

Madame NASTEV : Le chemin Croix Rouge Fer dans sa partie comprise entre la route de Montlhéry et la rue de la Tourelle a fait l'objet de travaux de réfection et de création d'un espace réservé à la circulation des 2 roues.

Ces travaux ont nécessité de légères modifications dans l'emprise du domaine public et par conséquent des divisions de parcelles afin de détacher les espaces incorporés dans l'élargissement du chemin. Cette incorporation, à titre gratuit, doit faire l'objet pour chaque parcelle d'un acte de transfert de propriété. Nous avons eu contact avec tous les propriétaires concernés, ce fut très long, mais nous y sommes parvenus.

Madame ANTONETTI : Avez-vous des questions sur ce point ?

Monsieur FACCHIN : A combien de parcelles correspondent ces actes de cession ?

Madame NASTEV : Ils correspondent à une vingtaine de parcelles.

VOTE : Pour autoriser Madame le Maire à signer les actes de cessions à intervenir, **à la majorité absolue.**

III – GARANTIE D’EMPRUNT – PROGRAMME 3 RUE DES GROSEILLIERS – Rapporteur Nicole NASTEV

Madame NASTEV : Vous vous rappelez qu’au mois de mars, nous avons eu à délibérer sur la surcharge foncière et la demande de subvention F.A.U au titre de cette même opération. Comme il se doit ces demandes doivent être faites au préalable, pour permettre au bailleur social de déposer son dossier financier et d’agrément au service de l’État. C’est pour cela qu’aujourd’hui, puisque son dossier a été accepté, nous devons délibérer sur sa demande de garantie d’emprunt pour cette opération d’acquisition et d’amélioration d’un logement situé 3, rue des Groseilliers, l’association Monde en Marge, Monde en Marche a sollicité un prêt P.L.A.I auprès de la caisse des dépôts dont les caractéristiques sont les suivantes :

Caractéristiques des prêts	P.L.A.I
Montant du prêt	11 000,00€
Durée	30 ans
Taux d’intérêt actuariel annuel	2,05 %
taux annuel de progressivité	0,00%
Modalité de révision des taux	Double révisabilité limitée
Indice de référence	Livret A
Valeur de l’indice de référence	2,25%
Différé d’amortissement	Aucun
Périodicité des échéances	Annuelle
Commission d’intervention	Exonéré

Elle sollicite la garantie de cet emprunt à hauteur de 50 %.

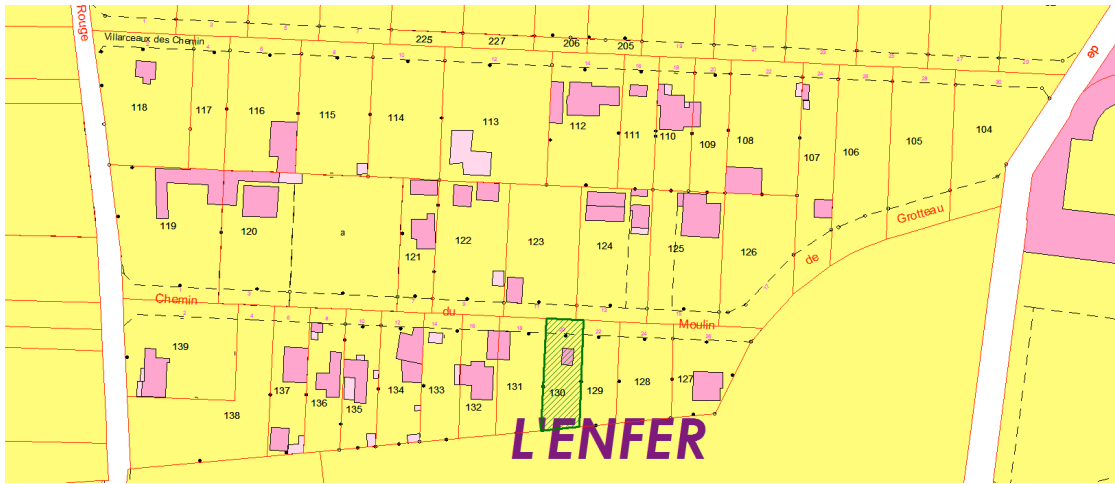
Je précise que les garanties d’emprunts, pour le logement social n’entrent pas dans les ratios d’emprunts des communes que le trésorier surveille de très près. Il n’y a pas de danger pour notre fiscalité et pour notre équilibre budgétaire.

Madame ANTONETTI : Avez-vous des interrogations sur ce point ?

VOTE : Pour accorder la garantie d’emprunt pour le programme 3 rue des Groseilliers, **à la majorité absolue.**

IV – ACQUISITION DE LA PARCELLE AN N° 130 - RAPPORTEUR Nicole NASTEV

Madame NASTEV : Madame KONYVES Madeleine, propriétaire de la parcelle AN n° 130, 20, chemin du Moulin de Grotteau, a émis le souhait par courrier du 1^{er} octobre 2012, de faire donation de cette parcelle à la commune de Longpont-sur-orge en souvenir de son époux.



Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer l'acte de donation à intervenir.

Madame ANTONETTI : Avez-vous des questions ?

VOTE : Pour autoriser Madame le Maire à signer l'acte de donation à intervenir, à la majorité absolue.

V – ACQUISITION DE LA PARCELLE AP N° 84 – Rapporteur Nicole NASTEV

Madame NASTEV : Monsieur LEBORGNE André, propriétaire de la parcelle AP n° 84, d'une superficie de 333 m², chemin de la Guayère, a émis le souhait au cours d'un entretien téléphonique, de donner sa parcelle à la commune de Longpont-sur-Orge.



Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer l'acte de donation à intervenir.

VOTE : Pour autoriser Madame le Maire à signer l'acte de donation à intervenir, à la majorité absolue.

VI – AUTORISATION DONNÉE À MADAME LE MAIRE DE SIGNER LES CONVENTIONS DE PRET DE LOCAUX MUNICIPAUX AUX ASSOCIATIONS.

Rapporteur Martine THOMPSON

Madame THOMPSON : Pour le prêt de locaux municipaux aux associations, il est proposé au conseil municipal une convention qui devra être complétée et signée par chaque emprunteur. Cette convention est valable pour toutes les associations. Pour l'association « Longpont Tennis Club », une modification de l'article 2 permettra également une utilisation des locaux pendant les périodes de vacances scolaires.

Le texte est le suivant :

CONVENTION DE PRÊT DE LOCAUX

Entre les soussignés :

Dénomination : **Ville de Longpont-sur-orge**

Siège : Place des Combattants 91310 Longpont-sur-orge

Tél. : 01 69 01 68 18 Fax : 01 69 01 48 94

Représentée par Mme Delphine ANTONETTI, Maire

Et

Association :

Adresse :

Représentée par _____, en sa qualité de Président

Préambule :

La commune de Longpont sur Orge contribue sous forme de moyens techniques et/ou de subvention votée annuellement par le Conseil Municipal au développement de l'activité et au rayonnement de l'association. L'association s'engage à promouvoir ses activités prioritairement auprès des Longipontains et à organiser des animations sur la commune soit au titre de l'association, soit en partenariat avec la commune de Longpont-sur-Orge, d'autres associations de la ville et/ou des partenaires extérieurs.

ARTICLE 1 – OBJET

La commune de Longpont-sur-Orge met à la disposition de _____ (*nom de l'association*) une ou plusieurs salles, selon le planning établi annuellement.

Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux et les conditions de cette mise à disposition sont exposées dans la présente convention.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE LA MISE A DISPOSITION

La commune met, à titre précaire et gratuit, à la disposition de l'association des installations nécessaires à ses activités, hors périodes de vacances scolaires.

L'association ne pourra utiliser ce(s) local(aux) que conformément à son objet statutaire.

Le planning d'utilisation des infrastructures est établi par la mairie de septembre à juin de l'année suivante. Il tient compte des requêtes de l'ensemble des associations longipontaines et des associations intercommunales.

La commune se réserve le droit d'utiliser les locaux pour des manifestations exceptionnelles et informera l'association des périodes d'indisponibilité.

La mise à disposition de cette salle est consentie à titre gracieux dans les conditions précisées ci-après :

- Les horaires de mise à disposition de la salle doivent être respectés avec précision
- La salle doit être remise en ordre après occupation (voir cahier des charges associatif)
- La Commune décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol
- L'utilisation de la salle affectée s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.

ARTICLE 3 - DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE

1/ Préalablement à l'utilisation des locaux, le président de l'Association ou de son représentant reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation du local mis à disposition, cette police porte le n° _____ souscrite auprès de _____.
La commune se réserve le droit d'exiger une extension des garanties si celles-ci lui paraissent insuffisantes.

2/ Au cours de l'utilisation du local mis à sa disposition, le président de l'Association ou son représentant s'engage :

- à assurer le contrôle des entrées et des sorties des participants aux activités considérées
- à faire respecter les règles de sécurité par les participants

3/ Le président de l'Association ou son représentant est responsable des dommages de toute nature causés aux installations et matériels durant les temps d'utilisation qui leur sont accordés. En cas de dégradation, les réparations seront effectuées par la Commune aux frais de l'organisateur.

4/ L'association s'attachera à réaliser ses activités avec des animateurs possédant les diplômes requis pour les pratiques concernées. Ces diplômes seront affichés dans les lieux de pratique conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 – RENONCIATION À RECOURS

La Municipalité renonce à tous les recours qu'elle serait en droit d'exercer au moment du sinistre contre les personnes physiques ou morales de droit public ou de droit privé à but non lucratif, et notamment les locataires ou occupants à quelque titre que ce soit, sans qu'il soit nécessaire d'en indiquer la liste. Toutefois, si la responsabilité de l'occupant, auteur ou responsable du sinistre, est assurée, la

Municipalité peut, malgré sa renonciation, exercer son recours dans les limites où cette assurance produit ses effets.

ARTICLE 5 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 1an à compter de sa signature et se renouvellera ensuite d'année en année par tacite reconduction.

ARTICLE 6– RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties contractantes sous réserve d'un préavis de deux mois avant sa date d'échéance. Elle pourra être résiliée par la mairie en cas de non respect de la présente convention et de trouble à l'ordre public émanant de l'association ou de l'un de ses membres.

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnu de force majeure et reconnu par la loi française.

ARTICLE 7 – COMPÉTENCES JURIDIQUES

La présente convention exprime l'intégralité des accords convenus entre les parties sur la mise à disposition du matériel et prévaut sur tout autre accord écrit ou oral antérieur concernant le même appareil, qui, de ce fait est désormais caduc.

La présente convention est et sera régie par le droit français. Tout litige se rapportant à son exécution ou à son interprétation sera de la compétence exclusive du tribunal administratif de Versailles.

Fait à Longpont sur Orge, le

Pour l'association :
Le (La) Président (e),

Pour la Commune :
Pour le Maire, par délégation
l'adjointe en charge de la vie
associative Martine Thompson

Monsieur DELALANDE : J'ai une question concernant les polices d'assurances. Vérifions-nous ce que couvre leur contrat ou bien demandons-nous juste un numéro ?

Madame THOMPSON : Nous leur demandons une attestation précisant toutes les garanties de leur contrat et notamment la responsabilité civile au moment où elles remettent leur dossier de demande de subvention.

Madame ANTONETTI : Ce n'est pas une pratique interne, c'est la règle.

Madame THOMPSON : Nous demandons également une attestation à tous les syndicats de copropriété, chose qui n'était pas faite avant

VOTE : Pour autoriser Madame le Maire à signer les conventions de prêt de locaux municipaux aux associations, **à la majorité absolue.**

VII – ADHÉSION À LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE L'ENSEIGNEMENT MUSICAL (F.F.E.M.) Rapporteur Alain LAMOUR

Monsieur LAMOUR : La F.F.E.M apporte une aide de grande qualité à l'école de musique, tant en matériel pédagogique pour les classes de Formation Musicale, que de réflexion pédagogique par le biais de journées d'étude et de réflexion,

La F.F.E.M a pour objectifs :

- promouvoir l'enseignement et la pratique de la musique, de la danse et du théâtre,
- fédérer les responsables d'établissements pour dynamiser les échanges et harmoniser les programmes pédagogiques,
- sensibiliser les partenaires et les institutions à la valeur fondamentale de la pratique artistique.

Le montant annuel de la cotisation s'élève à 200,00 € et est inscrit à l'article 6281-311-72 du budget en cours.

Madame ANTONETTI : Avez-vous des questions ?

VOTE : Pour adhérer à la Fédération Française de l'enseignement musical (F.F.E.M) pour l'année scolaire en cours, **à la majorité absolue.**

VIII – OUVERTURE DE DEUX OPÉRATIONS D'ÉQUIPEMENT – Rapporteur Delphine ANTONETTI

Madame ANTONETTI : Le Budget Primitif 2012 est voté par opération.

La norme budgétaire et comptable M14 permet la création d'opérations d'équipement qui fonctionnent comme des chapitres budgétaires à l'initiative de la collectivité.

La commune est engagée de fait dans un programme de remise en état de la « Grange aux Dîmes » à la suite de l'incendie qui a détruit une partie de la toiture du bâtiment. Je vous précise à ce propos que la qualification définitive après enquête de la police scientifique est bien un incendie d'origine criminel, mais l'affaire est « classée » et ne donne pas lieu à poursuite puisque manifestement les policiers n'ont pas disposé d'indices permettant de poursuivre quiconque.

La commune est également engagée dans un programme de rénovation et d'aménagement de la rue de Lormoy.

Afin d'en suivre au plus près leur évolution, il est proposé au conseil municipal de créer deux opérations qui seront codifiées :

- 213 : « Grange aux Dîmes ».
- 214 : « Aménagement du centre ville - rue de Lormoy ».

puisque nous y consacrons déjà des inscriptions budgétaires. Comme nous votons un budget avec des opérations clairement identifiées, ces deux là ne figuraient pas et pourtant nous avons besoin d'y inscrire des dépenses et des recettes. Avez-vous des questions sur ce point ?

VOTE : Pour approuver la création de deux nouvelles opérations d'équipement au budget primitif 2012, à la **majorité absolue**.

IX – DÉCISION MODIFICATIVE N° 3 DU BUDGET PRIMITIF – Rapporteur
Delphine ANTONETTI

Madame ANTONETTI : Le budget de la commune est un document de prévision budgétaire qu'il convient d'affiner au cours de l'exercice. Des modifications des autorisations budgétaires sont proposées dans les décisions modificatives et ce, afin de permettre au conseil municipal d'autoriser une ventilation des crédits au plus près de la réalité des besoins en fonction de l'activité et des missions confiées aux services municipaux.

La décision modificative n° 3 s'établit comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Objet	R/O	Dépenses	Recettes	Chapitre	Nature	Fonct	op	ser
Sortie comptable iveco	o		19 828,59	040	2182	020		10
Moins value cession iveco	o	19 329,59		040	192			10
Dépenses de voirie		- 40 000,00			2313	822	151	
Opération Lormoy		45 000,00			2313	822	214	
Fond de concours travaux		- 5 000,00		204	2041511	822		10
Virement de la section de fonctionnement	o		25 000,00	021	021	01		
Opération Grange aux Dîmes		25 000,00			2313	324		
Soutien au logement		499,00		204	20422	824	197	
Total investissement		44 828,59	44 828,59					

0,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Objet	R/O	Dépenses	Recettes	Chapitre	Nature	Fonct	ser
Valeur comptable des immobilisations cédées	o	19 828,59		042	675		
Constatation comptable plus ou moins value	o		19 329,59	042	776		
Produit cession camion Iveco			499,00		775		
Avance assurance Grange aux Dimes			25 000,00		7718	020	10

Virement à la section d'investissement	o	25 000,00		023	023	01	
Total fonctionnement		44 828,59	44 828,59				

0,00

Vous retrouvez globalement trois opérations, trois gros mouvements avec des écritures afférentes :

1. La Grange aux Dîmes a brûlé avec un véhicule communal à l'intérieur. Nous devons donc faire la sortie comptable de celui-ci, qui manifestement n'était pas répertorié au patrimoine. Nous sommes sur des écritures comptables en investissement et en fonctionnement, pour l'enregistrement des moins values et des plus values de cessions pour à la fois entrer et sortir du patrimoine, ce camion IVECO, pour une valeur de 19 828,59 €. Vous le retrouvez en dépenses et en recettes en investissement et en fonctionnement. Ce sont des écritures de régularisation comptable du patrimoine.

2. Le deuxième mouvement important se sépare en trois. Il s'agit d'une bascule de crédits qui vont d'une enveloppe indifférenciée des dépenses de voirie, pour 40 000,00 €, vers une opération autre qui est celle de la rue de Lormoy, mais qui est aussi une opération de voirie. Nous basculons donc 40 000,00 € vers l'enveloppe globale des opérations de voirie pour abonder celle de la rue de Lormoy pour 45 000,00 €, avec l'aide d'un fond de concours travaux.

3. Enfin, vous retrouvez un mouvement qui concerne la Grange aux Dîmes. Nous allons simplement recevoir une avance de l'assurance, en recettes et la consacrer aux dépenses pour mettre en sécurité la Grange aux Dîmes qui va être tôleée, puisque le bâchage est insuffisant. Nous recevons donc ces fonds en fonctionnement et le virement entre la section de fonctionnement et d'investissement permet le basculement en investissement.

Voilà les trois principaux mouvements de cette décision modificative, équilibrée tant en fonctionnement qu'en investissement. Avez-vous des questions sur ce point ?

VOTE : Pour approuver la décision modificative n° 3 du budget primitif, **à la majorité absolue**.

Pour : Mme Delphine ANTONETTI, M. Alain LAMOUR, Mme Marie-Thérèse SCHMALTZ, M. Alexandre FACCHIN, Mme Agnès PRIVAT, Mme Nicole NASTEV, M. Frédéric MANCEAU, Mme Martine THOMPSON, M. Patrick PHILIPPE, Mme Bernadette BROSSEAU, Mme Caroline GÉRENTON, M. Gilbert BOUDET, Mme Silvia THIEBAULT, M. Stéphane DELALANDE, Mme Michèle MÉDARD, M. Patrick SOUTUMIER, M. Jean-Guy TAYEB, Mme Patricia VINOT-PRÉFONTAINE, M. Philippe CIUCIU, M. Laurent BOISSARD.

Abstention : M. Jean JACQUIN.

X – MOTION DU CONSEIL MUNICIPAL CONCERNANT LE TRAITÉ POUR LA STABILITÉ, LA COORDINATION ET LA GOUVERNANCE –
Rapporteur Delphine ANTONETTI

Il est proposé au conseil municipal la délibération suivante.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT que le Traité pour la Stabilité, la Coordination et la Gouvernance (TSCG), communément appelé « pacte budgétaire » a été voté par le parlement français en ce mois d'octobre,

CONSIDERANT qu'il s'agit d'une reprise du traité signé le 9 décembre 2011 par Nicolas Sarkozy et Angela Merkel, appelant à poursuivre les politiques d'austérité préalablement menées, en imposant des contraintes financières et budgétaires extrêmement lourdes aux Etats membres de l'union économique et monétaire,

CONSIDERANT que ces politiques d'austérité se sont révélées inefficaces à juguler les endettements publics et ont montré toute leur nuisance par une augmentation du chômage et des inégalités sociales, un ralentissement de l'activité économique et une dégradation de l'outil industriel,

CONSIDERANT que l'actuel texte remet en cause le modèle social européen, brise le socle de la cohésion sociale, accentue la prédominance du secteur bancaire sur les politiques publiques en accélérant les privatisations et en durcissant les dispositions des traités de Maastricht et de Lisbonne,

CONSIDERANT que l'inscription de la « règle d'or » dans la constitution aurait pour effet immédiat d'abaisser la tolérance de déficit public à 0,5 % au lieu de 3 % actuellement, de permettre à la Commission européenne de se substituer aux Etats démocratiquement élus pour en élaborer les budgets, et d'ouvrir la possibilité de traduire devant la Cour de Justice de l'Union Européenne les Etats récalcitrants,

CONSIDERANT que cette règle de 0,5 % va également affecter gravement le fonctionnement des collectivités territoriales avec encore moins de moyens pour investir, répondre aux besoins des populations, et un contrôle pouvant remettre en cause leur libre administration,

CONSIDERANT qu'à Longpont sur Orge, nous savons les conséquences qu'aurait localement l'application de ce traité dont l'effet serait d'amputer les moyens consacrés au développement des services publics, à l'action sanitaire et sociale, à l'éducation, à l'emploi et aux transports,

CONSIDERANT que ces dernières années, face aux difficultés budgétaires, la commune et ses habitants se sont battus pour défendre les services publics communaux, si essentiels pour répondre aux besoins,

CONSIDERANT qu'à ce jour, la seule adjonction d'un volet de croissance et d'emploi en annexe du traité n'est contraignante ni sur le plan politique ni sur le plan juridique,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AFFIRME son opposition au traité Européen tel qu'actuellement rédigé et voté,

APPELLE à l'ouverture d'un large débat public et citoyen pour que soient étudiées des propositions alternatives, notamment en ce qui concerne le statut et les missions de la Banque Centrale Européenne, l'aide au réinvestissement productif et à la création d'emplois, la protection des Etats contre la spéculation des marchés financiers,

APPORTE son soutien à toute forme de consultation et d'action citoyenne prise par les peuples des Etats membres de l'Union Européenne visant à permettre une réelle renégociation des traités en vigueur,

VOTE : Pour accepter la motion concernant le traité pour la stabilité, la coordination et la gouvernance.

Pour : Mme Delphine ANTONETTI, M. Alain LAMOUR, Mme Marie-Thérèse SCHMALTZ, M. Alexandre FACCHIN, Mme Agnès PRIVAT, Mme Nicole NASTEV, M. Frédéric MANCEAU, Mme Martine THOMPSON, M. Patrick PHILIPPE, Mme Bernadette BROSSEAU, Mme Caroline GÉRENTON, M. Gilbert BOUDET, Mme Silvia THIEBAULT, M. Stéphane DELALANDE, Mme Michèle MÉDARD, M. Patrick SOUTUMIER, M. Jean-Guy TAYEB, Mme Patricia VINOT-PRÉFONTAINE, M. Philippe CIUCIU, M. Laurent BOISSARD.

Abstention : M. Jean JACQUIN

XI – MOTION CONTRE L'EXPLOITATION DES HUILES DE SCHISTE EN ESSONNE – Rapporteur Frédéric MANCEAU

Monsieur MANCEAU : Le groupe canadien Vermillion Exploration a acheté au groupe Total six concessions de mines d'hydrocarbures liquides et gazeux dont quatre en Essonne sur les sites du Plessis Pâté, d'Itteville, de Vert le Petit et de Vert le Grand. Vermillion Exploration est spécialisé dans l'exploitation des huiles de schiste, par fracturation hydraulique.

Cette technique consiste à injecter un fluide à très haute pression qui fissure la roche pour récupérer les hydrocarbures “piégés” dans un puits ou inaccessibles par les méthodes classiques. Ce fluide est en général de l'eau additionnée de matériaux durs (sable ou microbilles de céramique) pour empêcher que les petites fissures ne se referment une fois la pression redescendue. Le liquide contient aussi d'autres additifs (des produits chimiques) pour en régler la viscosité.

Depuis 15 ans, les schistes non conventionnels sont exploités par cette technique en Amérique du Nord. Les conséquences sur l'environnement sont désastreuses :

- injection de 15 000 m³ d'eau par fracturation, obturation du puits et explosion d'une charge explosive au fond, à la moyenne de 10 explosions par puits ;
- ajout de 1 % – soit 150 000 litres – d'additifs hautement toxiques (plus de 600 identifiés dont fuel, gazole, acides, éthers de glycol et benzène mutagènes, etc.), dont 50 % resteront dans le sol ;
- remontées de ces produits dans les nappes phréatiques par les failles anciennes et celles créées par les explosions ;
- poches de gaz libérées qui se créent dans les nappes phréatiques et les sols par les failles et par les fuites dans le tubage au passage des nappes ;
- pollution des nappes phréatiques par la remontée d'arsenic naturel fossile ;
- circulation en surface de 250 poids lourds par forage ;
- pollution atmosphérique par dégazage et brumisation des liquides de fracturation pour qu'ils s'évaporent et pour ne pas avoir à les retraiter pour les exploitants. Ces liquides sont généralement hautement radioactifs après leur mise en contact avec les éléments profonds du sol (source enquête New York Times).

Au Canada, la population a obtenu une interdiction de ces forages destructeurs pour 3 ans. Aux Etats-Unis, trois États ont d'ores et déjà interdit toute exploitation de gaz de schiste sur leur territoire pour un an. En France, le gouvernement a clairement indiqué qu'il ne reviendrait pas sur l'interdiction de l'exploitation des gaz de schiste

et qu'il n'accorderait pas de nouveau permis. Le code minier doit être prochainement révisé pour interdire ces pratiques.

Seul problème pour les puits de l'Essonne, la société Vermillon Exploration détient le permis d'exploitation d'hydrocarbures conventionnels du groupe Total.

Il est proposé au conseil municipal de demander au Premier Ministre :

- **d'annuler** les permis d'exploitation des puits de l'Essonne,
- **de décider** un moratoire permanent sur tous les forages d'hydrocarbures de roche mère gaz et huiles de schiste compris pour exploitation comme pour recherche et de préserver l'environnement et la santé publique.

Madame ANTONETTI : Avez-vous une intervention à faire sur cette motion ?

Madame NASTEV : En ce qui concerne le titre « huiles de schiste », je trouve qu'il est légèrement restrictif, car il y a du gaz, de l'huile et du liquide de schiste. Il vaudrait mieux reprendre le terme « hydrocarbures liquides et gazeux de schiste », que de mettre « huiles ». Cela ne change en rien au problème de la fracturation hydraulique qui est vraiment le pire moyen d'extraction d'hydrocarbures. Je vous ai adressé, avant le conseil, deux vidéos, regardez-les. Vous pourrez voir que lorsque les Américains ouvrent leur robinet d'eau et qu'ils approchent un briquet, cela prend feu. De plus, il y a une accentuation énorme des cancers pour tous ceux qui habitent à proximité des puits, c'est choquant. Les Appalaches en font les frais depuis la fin du 19^{ème} siècle.

Madame THOMPSON : Je voudrais apporter une information complémentaire. Je pense que c'est important que les Longipontains soient au courant des dangers que peuvent occasionner ces hydrocarbures. Franck CHAUVÉAU se propose d'organiser une réunion publique avec un débat et la projection du film Gasland sur ce sujet. Nous fixerons la date prochainement.

Madame ANTONETTI : Avez-vous d'autres interrogations ?

VOTE : Pour refuser l'exploitation des hydrocarbures liquides et gazeux de schiste en Essonne.

Pour : Mme Delphine ANTONETTI, M. Alain LAMOUR, Mme Marie-Thérèse SCHMALTZ, M. Alexandre FACCHIN, Mme Agnès PRIVAT, Mme Nicole NASTEV, M. Frédéric MANCEAU, Mme Martine THOMPSON, M. Patrick PHILIPPE, Mme Bernadette BROSSEAU, Mme Caroline GÉRENTON, M. Gilbert BOUDET, Mme Silvia THIEBAULT, Mme Michèle MÉDARD, M. Patrick SOUTUMIER, M. Jean-Guy TAYEB, Mme Patricia VINOT-PRÉFONTAINE, M. Philippe CIUCIU, M. Laurent BOISSARD, M. Jean JACQUIN.

Abstention : M. Stéphane DELALANDE.

Madame ANTONETTI : Monsieur DELALANDE, souhaitez-vous donner une explication de vote ?

Monsieur DELALANDE : Je m'abstiens pour le mot « recherche ». Je ne vois pas pourquoi on interdirait la recherche sur les gaz de schiste. Nous pouvons interdire la

recherche sur de multiples choses, notamment interdire aux chemins de fer de rouler depuis plus de 200 ans.

Madame ANTONETTI : Merci pour ces précisions. Nous avons terminé l'ordre du jour, avez-vous des questions diverses que vous souhaitiez aborder ? Je pense que c'est le conseil le plus court qui ait eu lieu depuis le début de ce mandat et je n'ai aucunement l'intention d'oublier notre traditionnelle suspension de séance, pour laisser la parole à la salle.

La séance est suspendue à 21 h 25.

La séance est reprise à 21 h 45.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 45